

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/068 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE SURETE DE L'HOTEL DE REGION

SEANCE DU 23 MARS 2012

L'An deux mille douze et le vingt-trois mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. LUCCIONI Jean-Baptiste à Mme FERRI-PISANI Rosy
Mme MARTELLI Benoîte à M. ORSINI Antoine
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme NIELLINI Annonciade à Mme VALENTINI Marie-Hélène

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, NATALI Anne-Marie, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux prestations de maintenance des équipements de sûreté de l'Hôtel de Région, avec le groupement d'entreprises SIP FICHET/HOROQUARTZ sise le Stiletto, Route du Géant Casino à Mezzavia, pour un montant annuel minimum de 80 000 € HT et sans maximum.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 mars 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Maintenance des équipements de sûreté de l'Hôtel de Région.

Le présent rapport a pour objet de présenter le marché passé pour la maintenance des équipements de sûreté de l'Hôtel de Région.

I - NATURE DE LA PRESTATION

Il s'agit d'assurer la maintenance des équipements de sûreté de l'Hôtel de Région.

Ce marché porte à la fois sur l'exécution de prestations forfaitaires réalisée dans le cadre de la maintenance préventive et corrective, et de prestations hors forfait sur bons de commande.

II - FORME DU MARCHE

Il s'agit d'un marché à bons de commandes passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

III - MONTANT DU MARCHE

Le montant annuel du marché est :

- montant minimum : 80 000 € HT
- montant maximum : sans maximum

IV - LES PRIX

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents à l'assurance et au transport jusqu'au lieu d'exécution, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations (transport, repas, uniformes inclus ...), les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Le marché est traité à prix global et forfaitaire. Les prix unitaires du bordereau de prix seront appliqués aux prestations visées à l'article 4.1 du CCTP.

Ces prix sont révisables annuellement par référence à l'Indice des Prix FDS selon la formule $P_n = P_0 * (0.15 + 0.85 * FDS(n) / FDS_1(0))$.

V - DUREE D'EXECUTION

La durée d'exécution du marché est fixée à 1 an renouvelable d'année en année par expresse reconduction, sans que la durée totale du contrat puisse excéder quatre ans.

VI - IMPUTATION

Le marché sera imputé sur le programme 5312, chapitre 930, article 6156 de la section de fonctionnement du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

VII - PROCEDURE DE CONSULTATION

La procédure de consultation est celle d'un marché sur appel d'offres ouvert avec mise en concurrence européenne, en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

VIII - CRITERES DE JUGEMENT

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues à l'article 54 du Code des Marchés Publics et au moyen des critères suivants :

- ↳ **La valeur technique des prestations (pondération totale 60 %) :** elle a été appréciée au regard d'un chantier type non diffusé aux candidats :
- ↳ **Le prix (pondération 40 %).**

IX - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

1. Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 1^{er} juillet 2011
2. Date limite de remise des offres : 16 septembre 2011 à 16h00
3. Offre déposée : 1

Lors de sa séance en date du 29 septembre 2011, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis et a confié l'analyse au service instructeur de la Collectivité Territoriale de Corse qui l'a confiée au Cabinet AR Consultants, titulaire du contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Le 6 janvier 2012, les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises SIP FICHET/HOROQUARTZ dont l'offre financière et technique répond aux attentes de l'administration.

Le candidat a remis l'ensemble les documents prévus aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif aux prestations de maintenance des équipements de sûreté de l'Hôtel de Région avec le groupement d'entreprises SIP FICHET/HOROQUARTZ sise le Stiletto, Route du Géant Casino à Mezzavia.

Les montants du marché sont les suivants :

- montant minimum annuel : 80 000 € HT
- montant maximum annuel : sans maximum

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.